

N° DEC2023-089	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Affaires Culturelles

Objet : Signature d'un contrat de cession avec 60 Décibels pour une représentation du spectacle "SLEEPING" dans le cadre des actions culturelles dans les bibliothèques

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8

Considérant, les orientations de la ville dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant, la nécessité d'organiser des rencontres professionnelles de qualité qui s'adaptent au projet culturel sevrans en matière de lecture publique,

Considérant, le programmation de la saison culturelle 2023 dans le réseau des bibliothèques de Sevrans

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession avec **60 Décibels** pour la représentation du spectacle "**SLEEPING**" en présence d'Anne Boutin Pied, le **samedi 7 octobre 2023** à 10h30 à la bibliothèque A. Camus

ARTICLE 2 : DIT que la dépense d'un montant total de **650,00 euros** (six cent cinquante euro) sera effectué par mandatement administratif. Cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à **Anne-Hélène CINTRAT, le producteur**

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :